tenir compte des dispositions de la loi du service civil, \$2,000,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Comment expliquez-vous l'augmentation de \$800,000?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Par le plus grand nombre des employés qui appliquent la loi de l'impôt sur le revenu. Il nous faudra augmenter les appointements; ils n'ont pas encore été classés de nouveau.

M. EULER: La taxe sur les profits d'affaires pour la guerre est maintenant abolie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais l'honorable député sait qu'il nous faut encore la percevoir sur les profits de l'an dernier; nous ne pouvions pas cesser à la fin du dernier exercice. J'espère que nous pourrons effectuer une réduction à la fin du présent.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui choisit les employés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils sont nommés par le département.

(L'article est adopté.)

Contribution pour aider à combattre l'épidémie de typhus en Europe (à voter de nouveau), \$200,000.

L'hon. M. BELAND: Le Gouvernement persiste-il à dépenser \$200,000 pour cette fin?

L'hon. M. LEMIEUX: L'an dernier, lorsque l'ancien président du Conseil privé (M. Rowell) a demandé cette somme, il y avait réellement une épidémie de typhus dans l'Europe centrale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La somme a été inscrite comme un crédit à voter de nouveau. Cela n'aurait pas dû être car l'argent a été payé.

(L'article est rayé.)

M. le PRESIDENT: Je puis faire observer au comité que l'article 316 est aussi rayé et remplacé plus loin par un autre, l'article n° 538½

Directeur général des élections.—Appointements et effets de bureau, \$15,640.

L'hon. M. LEMIEUX: Quant à moi, j'ai la plus entière confiance en M. Biggar. Cependant, il y a eu dernièrement une élection complémentaire dans le comté d'Yamaska, et j'ai remarqué que dans plusieurs bureaux de scrutin, il n'y avait pas de bulletins et que, dans d'autres, le vote n'a commencé qu'à onze heures du matin. On

[L'hon. M. Reid.]

m'apprend qu'à moins que le directeur général des élections ne surveille de près la manière dont les rouages de la loi électorale sont mis en marche, nous éprouverons beaucoup d'ennuis à la prochaine élection générale. Mon honorable ami de Vaudreuil est présent et il peu témoigner qu'à l'élection complémentaire d'Yamaska, les arrangements pris avant et pendant le jour du scrutin étaient certainement très défectueux. A n'en pas douter, le directeur général des élections a une forte tâche à remplir, s'il veut éviter que les candidats ne soient l'objet de requêtes en invalidation après la prochaine élection générale.

L'hon. M. REID: Nous avons tous la plus grande confiance en M. Biggar. Autant que je le connais, c'est un homme très sûr. Naturellement, beaucoup de choses dépendent des présidents d'élection.

Quoi qu'il en soit, l'affaire a été portée à l'attention du comité; je vais m'en occuper, je saurai d'où provient l'anicroche et veillerai à ce que la chose ne se répète pas.

Démobilisation.—Secrétariat d'Etat, \$50,000.

M. McMASTER: En quoi la démobilisation touche-t-elle au secrétariat d'Etat?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle se rattache aux frais relatifs aux dettes de l'ennemi.

L'hon. M. LEMIEUX: Au commencement de l'hiver, je me suis présenté au département en compagnie de deux citoyens de Montréal: M. Emilien Daoust, de la compagnie Beauchemin, Limitée, et du colonel Mignault, qui ont tous deux des réclamations à faire valoir contre le gouvernement allemand. La maison Beauchemin avait fait des marchés en Belgique à l'époque de l'envahissement de ce pays, et des livres qu'on avait imprimés pour son compte ont été détruits par l'envahisseur. Le colonel Mignault avait un établissement à Bruxelles: par suite de l'occupation allemande, ses livres furent détruits, son commerce ruiné et il s'est lui-même trouvé en butte à toute sorte de procédés outrageants. C'est après avoir vu le premier ministre que je l'ai accompagné au département où on nous apprit que les Canadiens ne pouvaient pas s'attendre à ce qu'on leur allouât des indemnités; que le gros de l'indemnité de guerre irait à la métropole et aux puissances alliées, et que le Canada et les autres dominions n'en recevraient qu'une très mince part. Mon honorable ami peut-il m'expliquer comment il se fait que les réclamations des dominions ne croient pas